1. Objet:

Pose – Dépose et remplacement d'équipement.

2. Applicabilité :

Tous planeurs et moto-planeurs Schempp-Hirth.

4. Délai d'application :

Aucun

3. Raison :

Publication des « Instructions pour l'installation, la dépose et le remplacement d'équipements »

5. Instructions:

Lorsqu'un équipement est mis en place, déposé ou échangé, il est permis de procéder selon les « Instructions pour l'installation, la dépose et le remplacement d'équipements pour tous planeurs et planeurs motorisés de type Schempp-Hirth».

Il est recommandé d'annexer ces instructions au manuel de maintenance.

Kircheim-Teck le 23 novembre 2010 Version : J KRAUTER	Approbation EASA. : *L'original allemand de ce bulletin service a été approuvé par l'EASA en date du 10 décembre 2010, sous le numéro 10032971.* *La traduction vers l'Anglais a été effectuée avec les meilleures connaissances et jugements; En cas de doute quelconque seul le document original Allemand fait foi*

7. Matériel :

Sans objet

8. Masse :

Non affecté

9. Centrage :

Non affecté

10. Remarques :

Les actions peuvent être exécutées par une personne compétente, l'exécution de ce bulletin service doit être certifiée par un inspecteur aéronautique agréé (classe 3), dans le carnet de route du planeur.

Cette version annule et remplace la version du 06 décembre 1985.

Kircheim-Teck le 23 novembre 2010 Version : J KRAUTER	Approbation EASA. : *L'original allemand de ce bulletin service a été approuvé par l'EASA en date du 10 décembre 2010, sous le numéro 10032971.* *La traduction vers l'Anglais a été effectuée avec les meilleures connaissances et jugements; En cas de doute quelconque seul le document original Allemand fait foi*

Directives pour le montage, démontage, remplacement d'équipements pour les planeurs et moto-planeurs de type Schempp-Hirth

En tenant compte de ces instructions le montage, démontage et remplacement d'équipements sur des planeurs et moto-planeurs de type Schempp-Hirth est autorisé.
Ceci concerne les équipements qu'ils soient ou non mentionnés dans le manuel d'entretien.

EQUIPEMENTS intégrés à la composition minimale.

Altimètre, Anémomètre et Compas mentionnés comme équipement minimal dans les manuels d'entretien et d'utilisation peuvent être remplacés par d'autre équipements si ceux ci ont un agrément adéquat suivant TSO, JTSO ou ETSO sous condition de :

- **Anémomètre** : L'instrument doit indiquer au moins un rayon de 1,05 de la VNE. Le cadran doit être marqué suivant le manuel de vol. Les prises de pression ne doivent pas être modifiées.

- **Altimètre** : Les prises de pression ne doivent pas être modifiées.

- **Compas** : Après compensation sa déviation en vol horizontal ne doit pas dépasser +- 10 ° (mettre l'aéronef en position de la pesée mentionnée dans le manuel d'entretien). Avec moteur en marche ou radio en émission 15 ° de déviation sont admis. En cas de déviation supérieure à 5 ° un tableau de déviation est à installer.

D'autres types d'instruments et équipements mentionnés dans le manuel d'entretien ou fonctionnement ne peuvent pas être replacés par d'autres instruments ou équipements s'ils n'y sont pas mentionnés.

Equipements nécessaires pour la sécurité du contrôle aérien (Radios, Transpondeurs, VOR etc.)

Des équipements nécessaires pour la sécurité du contrôle aérien peuvent être montés s'ils ont un agrément conforme aux TSO, JTSO ou ETSO .
Tenir compte des directives de montage des fabricants.
Les directives techniques et les indications de Schemp-Hirth pour le montage des Transpondeurs sont à respecter.

Balise de détresse (ELT)

Les balises de détresse doivent être montées dans un endroit peu exposé en cas de crash, par exemple dans la structure centrale du fuselage ou au dessus. L'antenne doit être montée le plus prés possible de la balise dans un endroit peu masqué, (attention au stratifié carbone) Le câble d'antenne est à installer de façon à ce qu'il soit le moins possible affecté en cas de crash.

Kircheim-Teck le 23 novembre 2010 Version : J KRAUTER	Approbation EASA. : *La traduction vers l'Anglais a été effectuée avec les meilleures connaissances et jugements; En cas de doute quelconque seul le document original Allemand fait foi*

SCHEMPP-HIRTH Flugzeugbau GmbH

Directives pour le montage, démontage, remplacement d'équipements pour les planeurs et moto-planeurs de type Schempp-Hirth.

Généralités (pour tout type d'équipements)

- Il doit être assuré que l'équipement en soi, ni par la façon dont il est utilisé, ni par son l'influence sur le comportement du planeur ou moto-planeur mette en danger leur fonctionnement en sécurité. Il en découle que le montage de l'ensemble des équipements électriques ne doit pas altérer le fonctionnement des instruments faisant partie de l'équipement minimal, de la balise de détresse et des équipements de contrôle de sécurité des vols.

- Il doit être impératif que l'équipement soit bien fixé pour résister à toute situation de vol sans altérer le fonctionnement du planeur ou moto-planeur. De plus l'équipement ne doit pas mettre en danger l'équipage en cas d'atterrissage forcé.

- La masse totale du tableau de bord ne doit pas dépasser la masse maximale mentionnée dans le manuel d'entretien. S'il n'y a pas de masse maximale mentionnée, elle ne doit pas dépasser 10 kg.

- L'installation électrique doit être conforme aux indications du manuel de vol et d'entretien (spécialement sur le plan de câblage)

- Les directives de montage du fabricant sont à respecter.

- En cas de changement de l'équipement l'inventaire des équipements du planeur ou moto-planeur doit être actualisé généralement une nouvelle pesée doit être effectuée.

- Tout changement d'équipement doit être effectué et enregistré suivant les directives nationales en vigueur.

- Les manuels techniques et d'utilisation des équipements émis par les fabricants ou si besoin les distributeurs doivent être classés dans les manuels d'entretien et d'utilisation des planeurs ou moto-planeurs concernés.

- Des équipements faisant partie de l'équipement minimal, peuvent uniquement être montés si un document du fournisseur ou fabricant, certifiant l'expertise sur la concordance des spécifications à appliquer, est joint. (Dans la zone d'influence EASA par. ex. = EASA Form One) Ce document doit être classé dans le dossier du planeur ou moto-planeur.

- Pour tout autre équipement (par ex. variomètre électrique, calculateur de vol et d'arrivée, enregistreur de vol, antenne complémentaire, batteries, appareil de photo, des sondes de prise de pression supplémentaires, démoustiqueurs, FLARM, etc.) un document de ce genre (Form One) n'est pas nécessaire.

Kircheim-Teck le 23 novembre 2010 Version : J KRAUTER	Approbation EASA. : *La traduction vers l'Anglais a été effectuée avec les meilleures connaissances et jugements; En cas de doute quelconque seul le document original Allemand fait foi*